



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Référence :** 053/D/07-11-2024**Objet :****Avenant n°2 au lot n°3 ENVELOPPE FACADE groupement conjoint Environnement bois, co-traitants SAS Pistre et fils, Solares marché n°23TREHABDELT de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels.**

## **DECISION**

*Le Maire de la Commune de Grabels,*

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

***Vu*** la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 n° 084b donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

***Vu*** la consultation lancée le 18 octobre 2023 sur le profil de l'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et publiée : le 18 octobre sur le site internet de la ville ; le 18 octobre au BOAMP sous la référence n°23-143438, le 21 octobre au Midi Libre sous la référence n°E23165811,

***Vu*** la décision n°49 en date du 22 novembre 2023 portant attribution du lot N°3 du marché n°23TREHABDELT de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels, à l'entreprise Environnement bois, mandataire solidaire du groupement conjoint ; co-traitants SAS Pistre et fils et Solares ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant n°2 au lot n°3 du marché de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels comme suit :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



Lot	Désignation	Titulaire	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	Répartition modifiée des montants TTC entre co-traitants suite à avenant
3	ENVELOPPE FACADE	Groupement Environnement bois dont SAS PISTRE ET FILS (Co-traitant)	-2 234,51 €	1 429 124,49 €	695 012,43 €
3	ENVELOPPE FACADE	Groupement Environnement bois dont SOLARES (Co-traitant)	1 960,30 €	1 429 124,49 €	125 045,30 €
		TOTAUX HT	-274,21 €	1 429 124,49 €	

L'avenant a pour objet d'acter des moins-values et la réalisation des prestations supplémentaires avec 2 co-traitants du groupement solidaire et la nouvelle redistribution des montants entre les 2 co-traitants.

Toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la signature de l'avenant par le Maire de la ville de Grabels ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication ;

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 19 novembre 2024.

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Maire,  
Monsieur René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet